

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER  
COMPTE RENDU

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX et le 28 septembre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO

Il était composé de : ALBRIEUX Alexandre, AYMARD Daniel, BAUDIN Pascal, EXCOFFIER Pierre, GRANGE Christian, MANCUSO Gaétan, MARTIN Bernard, MAZZOTTA Noëlle, OLLIER Luc, PERRET Aimé, QUEANT Gilbert, RAMBAUD Marie-Pierre, RATEL Guy, RICHARD Evelyne, ROSSERO Josette, ROUGEAUX Jean-Pierre, SAINTIER Isabelle

Pouvoirs :

Christian JACOB à Luc OLLIER

Armelle MASCIA SALOMON à Gaétan MANCUSO

Bernard JUILLARD à Daniel AYMARD

Josiane JACOB à Josette ROSSERO

André RETORNAZ à Jean-Pierre ROUGEAUX

Absents excusés : EXARTIER Jean-Pierre, NORAZ Michel

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance :

Est désigné secrétaire de séance M. Alexandre ALBRIEUX

Le procès-verbal du 27 juillet 2022 est approuvé.

Ordre du jour :

1. Intervention du Département de la Savoie
  - Point sur fibre optique
  - Présentation foncière agricole (point reporté)
2. Tourisme
  - Schéma de cohérence des APN – résultat de la consultation des bureaux d'études
  - Chemins rando/photo/croquis : tracés, ressources et plan de financement
  - GR des balcons de la Maurienne
3. Décision modificative budget principal 2022
4. Renouvellement contrat architecte conseil
5. FPIC
6. Contingent d'aide sociale
7. Convention foire aux plantes – versement subvention
8. Vente COMETTO – ZAE des Oeillettes
9. Motion SIRTOMM/FCTVA
10. Convention territoriale Globale
11. ALSH – Validation du protocole transport entre Valmeinier et Valloire
12. Régie des données - RGD – Adhésion au GIP
13. RPQS Station d'épuration de Calypso
14. Questions diverses

---

## 1. INTERVENTION DU DEPARTEMENT FIBRE OPTIQUE

Le Conseil communautaire prend connaissance du déploiement de la fibre sur le territoire Maurienne-Galibier ainsi que sur la téléphonie mobile 4G.

Les présentations faites en séance sont jointes au présent compte-rendu.

---

## 2. TOURISME ET AVENIR MONTAGNE

### 2.1. SCHEMA DE COHERENCE DES APN

Par délibération du 18 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'élaboration d'un schéma de cohérence des activités de pleine nature de la destination Maurienne-Galibier.

Une consultation a été lancée en deux lots :

- Lot 1 : APN
- Lot 2 : Cyclo, gravel

Le bureau d'études qui présente la meilleure proposition pour l'ensemble des 2 lots est celle de SYSTEM D.

Lot 1 – Schéma de cohérence des activités de pleine nature : 20.162,50 € HT

Lot 2 – Plan de développement des filières cyclo-gravel : 19.675,00 € HT

L'analyse des offres et le rapport détaillé ont été adressés aux élus de la commission des marchés.

Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation signera les marchés à passer avec ce bureau d'études.

Le Conseil communautaire prend acte de ce choix. **1 abstention : M. Aimé PERRET**

Dans le cadre de ce projet, le Conseil communautaire a déjà délibéré le 18 mai 2022 (délibération 2022-43) pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère (FNADT CIMA) pour le lot 1 et une subvention de 12.000 € a été obtenue par arrêté du 18 juillet 2022.

Il y a lieu de déposer un dossier de demande de subvention pour le lot 2, notamment auprès de la Région AURA, la subvention potentielle étant de 50 % du coût estimé, soit 9.837,50 €. Le Conseil communautaire approuve le financement et la demande de subvention correspondante auprès de la Région. 2022-67 - **Unanimité**

## **2.2. LES SENTIERS DU BON TEMPS**

Claire CAUDRON présente le projet de développer des sentiers rando/photo/croquis sur le territoire Maurienne-Galibier dans le cadre du développement d'activités à destination des séniors.

Objectifs :

- Développer le slow-tourisme
- Développer des projets seniors et famille
- Mettre en valeur le patrimoine culturel et environnemental
- Maillage sur le territoire.

En pratique :

- Choix de boucles de 2 à 4 km, autour des hameaux ou villages
- Mise en place de 2, 3 ou 4 « stations » par itinéraire
- Thématiques et techniques choisies en fonction du lieu



Estimation pour **un** sentier avec 3 postes :

- Mobilier, fourniture et pose : 4.500€ (3x1.500)
- Conception 3 panneaux (moyenne) : 3.000€
- Fabrication 3 panneaux explicatifs : 2.500 €
- 1 grand panneau accueil : 2.000€

**Total : 12.000€ par sentier**

5 sentiers identifiés à ce jour :

Budget provisoire : 5 x 12.000 € = 60.000 € HT + 5.000 € HT de communication = 65.000 € HT

Financement : 40.000 € par l'association « Villes amies des aînées »

12.000 € par la Région AURA (finance jusqu'à 80% du projet)

**Reste à charge de la CCMG : 13.000 € soit 2.600 € par sentier**

Le Conseil Communautaire **donne un avis favorable** à ce projet en demandant que l'ensemble des communes soit pris en compte.

## **2.3. GR BALCONS DE MAURIENNE**

Claire CAUDRON présente également le projet du GR LES BALCONS DE MAURIENNE.

- Développer une synergie inter communautaire /projet consensuel
  - Permettre de flécher des financements autour d'un projet à dimension territoriale
- En pratique :

- Rencontre des différentes CC/favorables à l'idée
- Financement possible de projets tels hébergements, passages de chemin à aménager, passerelles...Prochaine rencontre avec la FFRP (fédération française de randonnée pédestre)

Le Conseil communautaire donne un avis favorable à l'étude de ce projet.



Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Toute réimpression de cette cartographie est formellement interdite.

### 3. DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2022 – 2022-65

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget principal 2022, comme suit :

	Budget 2022	Variation des crédits			
<b>INVESTISSEMENT</b>		+	-	Différence	Total crédits
<b>DEPENSES</b>					
2315/1702 SCHEMA DE COHERENCE DES SENTIERS	109 200,00	40 000,00		40 000,00	149 200,00
2315/202001 TOUR DES AIGUILLES D'ARVES	50 000,00		- 40 000,00	- 40 000,00	10 000,00

	Budget 2022	Variation des crédits			
<b>FONCTIONNEMENT</b>		+	-	Différence	Total crédits
<b>DEPENSES</b>					
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>1 396 000,00</b>	<b>292 000,00</b>	<b>- 230 000,00</b>	<b>62 000,00</b>	<b>1 458 000,00</b>
6217 Personnel affecté par gfp	600,00	11 000,00			11 600,00
6218 Autre personnel extérieur		20 000,00			20 000,00
6333 participations des employeurs s formation		5 000,00			5 000,00
64111 Personnel titulaire	636 745,00		- 70 000,00		566 745,00
64114 Personnel titulaire - indemnité inflation	36 000,00		- 30 000,00		6 000,00
64162 Emplois d'avenir		15 000,00			15 000,00
6451 Cotisations URSSAF	183 100,00		- 100 000,00		83 100,00
6453 Cotisations retraite	173 550,00	150 000,00			323 550,00
6454 Cotisations ASSEDIC		10 000,00			10 000,00
6455 Cotisations assurance personnel	2 275,00	35 000,00			37 275,00
6458 Cotisations autres organismes	47 127,00		- 30 000,00		17 127,00
64731 Cotisations versées directement		7 000,00			7 000,00
6475 Médecine du travail		500,00			500,00
6478 Autres charges sociales diverses		38 500,00			38 500,00
<b>022 Dépenses imprévues</b>	<b>231 966,47</b>		<b>- 62 000,00</b>	<b>- 62 000,00</b>	<b>169 966,47</b>
<b>TOTAL</b>		<b>292 000,00</b>	<b>- 292 000,00</b>	<b>0</b>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal 2022 de la CCMG.

### 4. RENOUELEMENT CONTRAT ARCHITECTE CONSEIL – 2022-64

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le contrat de mission de l'architecte conseil, Monsieur Philippe BARBEYER a été conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Avant de prolonger la mission par un nouveau contrat éventuel à compter de la date anniversaire du renouvellement du contrat qui aura lieu en février 2023 et afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de prolonger la durée du contrat en cours par un avenant de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant prolongeant la mission de l'architecte conseil du 1<sup>er</sup> février 2022 au 1<sup>er</sup> février 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et tous documents nécessaires à son exécution.

## 5. FPIC 2022 – 2022-62

Monsieur le Président informe que la répartition 2022 du FPIC pour le bloc intercommunal (part EPCI et communes) se monte à 1.647.206 € (1.679.025 € en 2021).

Montant prélevé sur l'ensemble intercommunal :	<b>1.647.206 €</b>
- CCMG	<b>360.250 €</b>
- Communes membres :	<b>1.286.956 €</b>

La CCMG, comme chaque année, **dispose de 2 mois à compter de la notification du détail pour procéder à une éventuelle répartition dérogatoire.**

Il convient de confirmer si le conseil choisit de conserver la répartition de droit commun comme précédemment.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- SE PRONONCE pour conserver la répartition de droit commun du FPIC 2022.

## 6. CONTINGENT D'AIDE SOCIALE – 2022-62

Exposé :

Afin de financer les dépenses d'aide sociale du Département, un prélèvement est effectué sur la dotation globale de fonctionnement des communes depuis la loi du 27 juillet 1999 portant création de la CMU et qui a supprimé à compter de 2000 le contingent d'aide sociale.

Lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 est acquittée par l'établissement public de coopération intercommunale au lieu et place de la commune membre, celui-ci procède, à compter de 2000, à un reversement au profit de la commune. C'est à ce titre que la CCMG reverse chaque année à ses communes membres le montant du contingent d'aide sociale, compétence obligatoire à l'époque du District, ceci conformément à l'article L5211-27-1 du CGCT.

Ce reversement, qui constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale, est égal, pour les exercices 2000 et 2001, aux prélèvements opérés en application des II et III de l'article L. 2334-7-2. Pour les exercices ultérieurs, il évolue comme la dotation forfaitaire. A compter de 2022, il est égal au montant reversé l'année précédente.

Aussi, le reversement aux communes 2022, identique à celui de 2021, sera le suivant :

Communes	MONTANT
ORELLE	52 691,00
ST MARTIN D'ARC	9 247,00
ST MARTIN LA PORTE	18 102,00
ST MICHEL DE MAURIENNE	112 300,00
VALMEINIER	14 417,00
VALLOIRE	41 035,00
<b>TOTAL</b>	<b>247.792,00</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du reversement du contingent d'aide sociale aux communes tel que réparti ci-dessus
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget principal 2022 de la CCMG.

## 7. CONVENTION FOIRE AUX PLANTES – 2022-68

Monsieur le Président expose qu'en séance du 13 avril 2022 et dans le cadre du vote du budget 2022, une subvention de 1.500 € a été voté pour l'organisation de la foire aux plantes.

Dans ce cadre, il présente la convention à passer avec la commune de ST MICHEL DE MAURIENNE actant les modalités du versement de la subvention et les engagements des deux parties.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**

- Alloue à la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE une subvention de 1.500 € en soutien à l'organisation de la foire aux plantes
- Approuve la convention à passer avec la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE et autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8. VENTE COMETTO – ZAE DES OEILLETES – 2022-66

---

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2021 donnant un avis de principe favorable à la demande d'acquisition par M. Yvan COMETTO d'une parcelle de 3.000 m<sup>2</sup> dans la ZAE des Oeillettes à ST MARTIN LA PORTE, au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>,

VU l'avis des domaines en date du 9 août 2022 30 septembre 2015 donnant une estimation du bien à 51.000 €/HT, soit 17 €/HT le m<sup>2</sup>,

VU le prix de vente accordé à HDF pour une parcelle jouxtant la parcelle concernée de 10 € HT/m<sup>2</sup> en 2018, et qu'il est difficile dans ses conditions de proposer un prix différent,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- APPROUVE la vente de la parcelle de 3.015 m<sup>2</sup> située à proximité du parc à bois selon le plan de division établi par le géomètre à Monsieur Yvan COMETTO et Madame Karine VERNEY, ou toute société qui pourrait être constituée, au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup> soit un montant total 30.150 € HT,
- PRECISE que les frais en sus (frais de notaire...) afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur ,
- DESIGNER l'ELARL Olivier HIRTH & Arthur SEMIN, notaires associés pour représenter la Communauté de Communes Maurienne-Galibier à l'acte de vente correspondant,
- AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.

## 9. MOTION SIRTOMM – FCTVA – 2022-69

---

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la motion présentée par le SIRTOMM et relative à la non-éligibilité de certaines dépenses d'investissements des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil communautaire d'adopter la motion présentée par le SIRTOMM, puisque le financement du SIRTOMM est apporté par grâce aux participations des EPCI de Maurienne et qui sont de ce fait directement impactés.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte la motion suivante, **à l'unanimité** :

« En soutien à la motion votée par le SIRTOMM le 22 juin 2022, le Conseil communautaire fait part de son vif mécontentement au représentant de l'Etat, et souhaitent que la liste des comptes servant à déterminer l'assiette éligible au FCTVA soit modifiée au plus vite afin de prendre à nouveau en compte les dépenses liées aux travaux d'aménagement et d'agencement favorisant la transition énergétique, inscrites au compte 2312. »

## 10. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – 2022-61

---

Pierre EXCOFFIER, vice-président en charge des problématiques petite enfance-enfance-jeunesse, expose que, dans le cadre des actions menées envers les familles sur le territoire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, il est proposé de signer entre la CCMG et la Caisse d'Allocations Familiales une Convention Territoriale Globale de services aux familles (C.T.G.)

Ce nouveau dispositif se substitue au traditionnel contrat enfance jeunesse. Son objectif est notamment de déterminer des actions pertinentes à mener envers les familles sur la base d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs concernés par ses politiques publiques. La convention détermine les champs d'intervention de la CAF et de la CCMG et notamment ceux qui sont à prioriser dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Elle définit également l'engagement de chaque partenaire et les modalités de collaboration.

La convention serait conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027. Des fiches thématiques pour chaque domaine récapitule les actions à mener sur cette période.

Il est rappelé qu'au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés et les plans d'actions ont été réalisés dans le cadre d'une démarche concertée.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF qui vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention territoriale globale avec la CAF et les conventions d'objectifs et financements s'y afférant, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

## 11. ACM – VALIDATION DU PROTOCOLE DE TRANSPORT ENTRE VALMEINIER ET VALLOIRE

---

Pierre EXCOFFIER rappelle l'organisation de l'accueil de loisirs des Loupiots et le transport qui sera mis en place pour les enfants de Valmeinier pour la saison hiver 2022-2023. Un agent de la CCMG prendra en charge le transport des enfants à Valmeinier pour les emmener à l'accueil de loisirs de Valloire. Se pose la question du minimum d'enfants au départ de Valmeinier.

Le Conseil communautaire décide de ne pas fixer de minimum d'enfants au départ de Valmeinier.

## 12. REGIE DES DONNEES DE SAVOIE – ADHESION AU GIP – 2022-70

---

Monsieur le Président expose que la Régie des Données de Savoie est devenu un groupement d'intérêt public (GIP) RDG SAVOIE MONT BLANC.

Il présente la convention constitutive du groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC et son règlement intérieur et financier. L'objet du GIP est la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Il a pour missions de :

- Mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données.
- Gérer le Réseau d'informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires.
- Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive INSPIRE.
- Assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs.
- Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie
- Exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE).
- La RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au GIP RGD SAVOIE MONT BLANC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

- D'adhérer au Groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC
- D'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC, son règlement intérieur et financier, et les conditions générales d'utilisation des données.
- De régler la contribution annuelle correspondante pour l'ensemble du territoire Maurienne-Galibier,
- Désigne M. Bernard JUILLARD délégué titulaire et M. Christian JACOB délégué suppléant comme représentants de la CCMG.

## 13. RPQS STATION D'EPURATION DE CALYPSO 2021 – 2022-71

---

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Il précise que le rapport 2021 concerne que le traitement des eaux usées de la station d'épuration de Calypso qui est de la compétence de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** (les élus d'Orelle ne participant pas au vote),

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2021.

## QUESTIONS DIVERSES

---

Monsieur le Président expose qu'il est en contact avec un centre de formation du BTP pour la location du bâtiment ex EDF sur la ZAE des Culées.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 9 novembre 2022.